

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 57/25

***Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière
de la Ville de Menton (SEMIM) - Représentants du Conseil Municipal***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-57-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 57/25

OBJET : Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM) – représentants du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Menton (SEMIM), cette dernière dispose d'1 siège à l'assemblée générale et de 5 sièges au conseil d'administration.

Par délibération n° 25/22 en date du 9 mars 2022, Mme Joanna GENOVESE a été désignée en qualité de représentante de la Ville à son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale ou d'un organisme paramunicipal, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, commune de Savigny-sur-Orge, requête n°353890),

Vu le courrier en date du 9 mai, par lequel Mme Joanna GENOVESE a fait part de sa démission du conseil d'administration de la SEMIM,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la SEMIM, il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Joanna GENOVESE,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que Mme Joanna GENOVESE n'est plus représentante de la Commune au Conseil d'Administration de la SEMIM ;
- nommer **Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale**, à sa place.

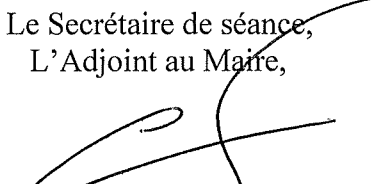
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

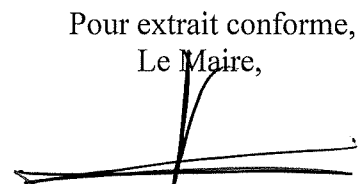
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

9 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau) – 19 abstentions (M. Novelli, Mme Robert, M. Alarcon, M. Champion, M. Ravier, Mme Artieri, Mme Casal, M. Vialonga, Mme Morena, Mme Varella, M. Allavena, M. Camo, M. Calvi, M. Nicolai, M. Février, M. Storaï, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-57-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 58/25

***Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton
Casino de Menton - saison des jeux 2023-2024***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-58-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 58/25

OBJET : Rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton – Casino de Menton – saison des jeux 2024-2025 (*ce document pourra être consulté, à la Mairie, au secrétariat du Service des Assemblées*)

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession précise que :

« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du casino de Menton au titre de la saison des jeux 2023-2024 (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) – produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin a été reçu en mairie le 28 mai 2024 et est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Société d'Exploitation Touristique de Menton, filiale de la Société Groupe Lucien Barrière (société par actions simplifiée) pour la saison des jeux 2023-2024 (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024).
- dire que ce rapport est mis à la disposition des administrés pour y être consulté à la Mairie, au Service des Assemblées.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves TUIHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-58-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 59/25

***Rapport d'activités de la Société d'Exploitation
Parc Saint-Michel 2024***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-59-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 59/25

OBJET : Présentation du rapport d'activités de la SARL Parc Saint-Michel 2024
(ce document pourra être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées)

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activités de la SARL Parc Saint Michel, filiale de la société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la gestion et l'exploitation du Parc Saint Michel au titre de la saison 2024 est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

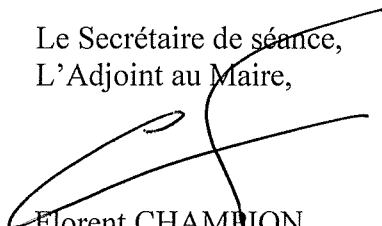
- prendre acte du rapport d'activités de la SARL Parc Saint Michel, filiale de la société Groupe Principiano (société par actions simplifiée) pour la saison 2024,
- dire que ce rapport est mis à disposition des administrés pour y être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées.

LE CONSEIL

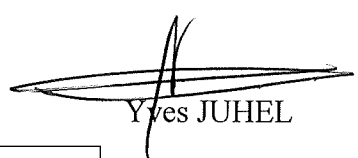
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMNION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-59-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 60/25

***Rapport d'activités de la Société Interparking
pour la gestion de l'exploitation des parcs de stationnement "Hôtel de Ville", "Bastion",
"Saint-Roch" et "George V" - année 2024***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-60-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 60/25

OBJET : Présentation du rapport d'activité de la société Interparking pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V – année 2024 (*ce document pourra être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées*)

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activité de la société Interparking France pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2024 des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2025,

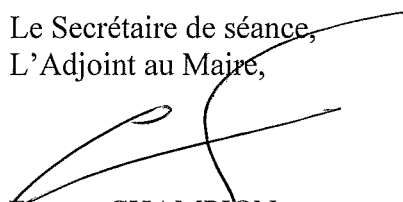
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la société Interparking France pour la gestion et l'exploitation au titre de l'exercice 2024, des parcs de stationnement Hôtel de Ville, Bastion, Saint-Roch et George V.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées.

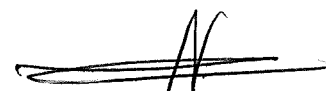
LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-60-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 61/25

Rapport d'activités de la Commune de Menton - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 61/25

OBJET : Rapport d'activités de la Commune de Menton – Exercice 2024
(ce document pourra être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le rapport d'activité d'une commune est un document essentiel qui retrace les actions menées par les services municipaux au cours de l'année écoulée. Il permet d'assurer la transparence et l'information des citoyens sur la gestion locale.

Bien plus qu'un bilan quantitatif et qualitatif, le rapport annuel d'activités est surtout un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux actions menées par la Commune, destiné à un public plus large que le seul Conseil Municipal.

Le rapport annuel d'activités inclut l'ensemble des aspects du fonctionnement, en ce qui concerne la gouvernance, les finances, les ressources humaines ainsi que les activités des différentes Directions et Services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

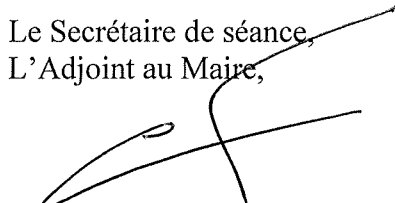
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Commune de Menton de l'année 2024.
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés pour y être consulté, à la Mairie, au Service des Assemblées.

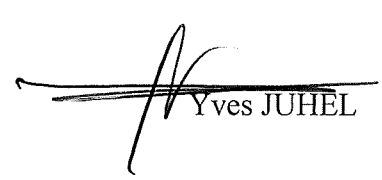
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-61-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 62/25

***Société Publique d'Aménagement "Riviera Française d'Aménagement" (SPLA)
Approbation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise
et du rapport du mandataire 2024***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-62-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 62/25

OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Approbation du rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise 2024 et du rapport du mandataire 2024.
(ces documents pourront être consultés, à la Mairie, au Service des Assemblées)

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Vu la loi pour un Etat au service d'une société de confiance qui dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises (Code de Commerce L.232-1 – IV modifié). Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018 ;

Vu le décret n° 2019-539 du 29 mai 2019 portant application de l'article 47 de la loi PACTE qui a réhaussé les seuils définissant les petites entreprises : sont désormais des petites entreprises celles qui, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- 6 000 000 € de bilan (anciennement 4 000 000 €),
- 12 000 000 € de chiffre d'affaires net (anciennement 8 000 000 €),
- 50 salariés.

Vu la résolution du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » qui bien que dispensée, au regard des trois seuils précités, de l'obligation de produire un rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a décidé, comme en 2021, 2022 et 2023 d'en présenter un. Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 3 avril 2025 a établi le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ci-annexé ;

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 5 juin 2025 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la certification des comptes par le Commissaire aux Comptes ;

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que *“les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.”*

Vu les dispositions de la loi n° 2022—217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui sont venues normer le contenu du rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Vu l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui définit le contenu du rapport annuel du mandataire à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète de l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. L'article D1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L.151-12 du Code de Commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L225-37 ou de l'article L225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Vu l'article L225-37 du code de commerce, qui stipule que « le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. ». L'Assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie le 5 juin 2025.

Considérant que tout élu mandataire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités dans une Entreprise Publique Locale (EPL) a l'obligation de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport est essentiel pour assurer un retour d'information global sur la situation de la SPLA « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ». Il permet de mettre en lumière l'activité et la gestion de la SPLA auprès des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et d'informer ces collectivités d'éventuelles difficultés de l'entreprise.

Le présent rapport 2024 du mandataire soumis à l'approbation de l'assemblée est un élément de référence en matière de transparence d'action de la SPLA « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT ». Il est également un levier de valorisation de son action dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général dont elle a la responsabilité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

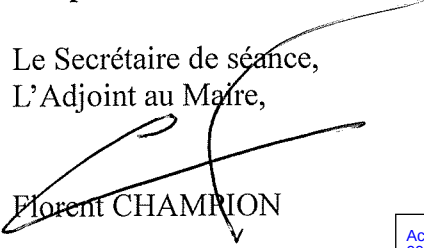
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du Rapport de Gestion et sur le Gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, approuvé par le Conseil d'administration de la société le 3 avril 2025 et ci-annexé.
- approuver le rapport annuel 2024 du mandataire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à la SPLA « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » ci-annexé.
- dire que ces rapports seront mis à la disposition des administrés pour y être consultés, à la Mairie, au Service des Assemblées.

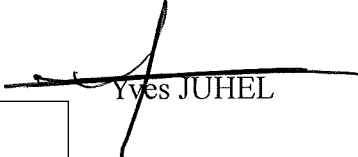
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-62-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 63/25

***Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
concernant la gestion de la Commune - Exercices 2017 et suivants***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-63-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 63/25

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune – exercices 2017 et suivants.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'analyse des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives, arrêté par la juridiction financière a été porté à notre connaissance le 14 mai 2025, comprenant la réponse apportée par la Commune au greffe de la Chambre Régionale des Comptes qui l'a enregistrée le 16 avril dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R241-7 du code des juridictions financières, il y a lieu :

- de prendre acte de l'inscription du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'analyse des comptes et la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants, à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
- de noter que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires dudit rapport, accompagné de la réponse adressée au greffe,
- de noter que ledit rapport doit donner lieu à débat.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025,

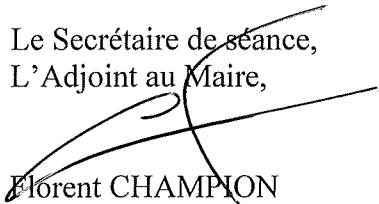
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, notifié le 14 mai 2025, concernant l'analyse des comptes et la gestion de la Commune pour les exercices 2017 et suivants et de la réponse écrite adressée le 16 avril dernier au greffe de la Chambre Régionale des Comptes, annexée.

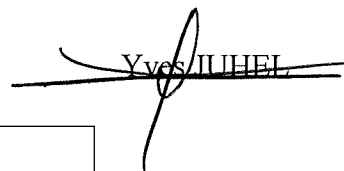
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JULIEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-63-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 64/25

***Composition du Conseil Communautaire à compter de la prochaine mandature
Nombre et répartition des sièges***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 – Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – **Présents :** M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 – Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 – Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 – Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 – Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 – Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 – Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
006 210690328/20250617 14 DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Date d'affichage :

26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 64/25

OBJET : Composition du Conseil Communautaire à compter de la prochaine mandature – Nombre et répartition des sièges

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu les circulaires ministérielle NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025 et préfectorale du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2025,

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 3 juin 2025,

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014,

Considérant qu'en application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Considérant que les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Considérant qu'en cas d'accord local, aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune,

Considérant que ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-64-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Considérant qu'à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI), la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II,

Considérant qu'il est proposé, par suite d'un accord local, la répartition des sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges proposés
BEAUSOLEIL	7
BREIL SUR ROYA	2
LA BRIGUE	1
CASTELLAR	1
CASTILLON	1
FONTAN	1
GORBIO	1
MENTON	17
MOULINET	1
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	7
SAINTE AGNES	1
SAORGE	1
SOSPEL	3
TENDE	2
LA TURBIE	2
TOTAL	48

Considérant qu'il reviendra aux quinze communes membres de délibérer, avant le 31 août 2025, sur cette répartition, puis d'adresser aux services préfectoraux, l'intégralité des seize délibérations (la présente délibération et celles des quinze communes), afin que Monsieur le Préfet détermine, par voie d'arrêté préfectoral, la répartition des sièges des élus des communes membres siégeant à la CARF, pour le mandat 2026 – 2032 à venir,

Considérant que la Préfecture des Alpes-Maritimes propose une pré-validation de sa part, elle exercera un contrôle strict sur le choix opéré,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le nombre et la répartition des délégués ci-dessus, qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour - 4 abstentions (M. Storai, Mme Almonte, Mme Thouvenot, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-64-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 65/25

***Projet de partenariat avec l'Association
"Le Grogard Figurine Club du Sud-Est"***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-65-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 65/25

OBJET : Projet de partenariat avec l'association « Le Grogard Figurines Club du Sud Est »

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Lors du dernier salon des Jeux Vidéo et de Société, qui s'est tenu les 17 et 18 mai au Palais de l'Europe, la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports a rencontré l'association « Le Grogard Figurines Club du Sud Est » pour échanger sur les contours d'un potentiel projet commun.

Un projet de partenariat a été élaboré en accord entre la Commune de Menton et l'association. Ce projet, centré sur la peinture sur figurine et réparti sur une année, permettrait de faire découvrir une nouvelle pratique aux enfants des accueils de loisirs tout en répondant à leurs attentes, notamment en personnalisant les figurines. Pour l'association, ce projet offrirait l'opportunité de partager davantage leur passion, d'éveiller des vocations chez les plus jeunes, tout en permettant de co-organiser, avec la Commune de Menton, le concours de peinture sur figurine prévu les 20 et 21 septembre 2025. Cette co-organisation contribuerait à développer davantage ce concours, déjà apprécié des passionnés, tout en soutenant l'association dans sa démarche.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Le Grogard Figurines Club du Sud Est » s'engagerait à :

- animer un premier atelier d'initiation auprès des animateurs lors des vacances scolaires ;
- former les animateurs à cette activité artistique, afin qu'ils puissent ensuite encadrer les animations avec les enfants ;
- permettre la participation des enfants au concours de peinture sur figurine organisé par l'association ;
- offrir des figurines à tous les enfants participant aux ateliers dans les différents groupes des accueils de loisirs ;
- remettre une grande figurine à chaque structure d'accueil participante, en guise de souvenir et pour valoriser leur engagement ;
- régler une participation de 50 € pour l'utilisation du Palais de l'Europe ;
- prendre en charge la sécurité de l'entrée et la sortie du Palais de l'Europe.

En contrepartie, la Commune s'engagerait à :

- mettre gratuitement à disposition de l'association la salle du Palais de l'Europe pour l'organisation de leur concours annuel de peinture sur figurine auquel nous participerons
- assurer la prise en charge des heures supplémentaires des agents mobilisés pour l'organisation, pour un montant estimé à 2 432 €.

Ce partenariat pourrait ainsi contribuer à diversifier les activités éducatives et créatives proposées aux enfants tout en soutenant un événement culturel et artistique au sein de la commune.

Si ce projet plaît aux enfants et aux adolescents, il pourrait devenir pérenne. Ainsi, chaque année, il pourrait être présenté une catégorie « Accueils de loisirs » avec des projets travaillés sur plusieurs mois avec les enfants, les animateurs et les membres de l'association. A chaque fois avec l'objectif de développer davantage la technicité et la complexité des peintures sur figurines présentées.

La mise en place de ce projet est prévue à partir des vacances d'été 2025. Les thèmes par groupe, l'impression des figurines et la formation des animateurs seront faits en amont pour permettre à chaque animateur de commencer la peinture sur figurine dès le début des vacances d'été 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

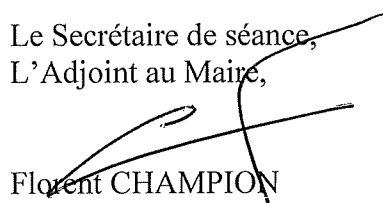
- valider le projet de partenariat avec l'association « Le Grognard Figurines Club du Sud Est »,
- valider le projet de peinture sur figurine tel que défini ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Grognard Figurines Club du Sud Est »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

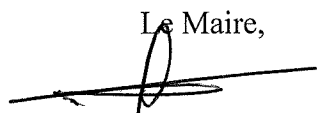
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 66/25

***Convention relative à la participation financière régionale
pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-66-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 66/25

OBJET : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les lois de décentralisation ont attribué à la Région la compétence en matière de construction d'équipement et de fonctionnement des lycées. En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, le conseil régional doit garantir à ces établissements l'accès à des installations adaptées et sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition des lycées les équipements dont elle est propriétaire selon des créneaux définis conjointement avec les chefs d'établissement.

Cette mise à disposition, conformément à l'article L 214-4 du code de l'éducation doit s'effectuer par voie de convention et fait l'objet d'une participation financière de la part de la collectivité bénéficiaire comme le prévoit l'article L.1311-7 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année scolaire 2024/2025, un total de 2.092 heures d'utilisation est prévu dans les stades, gymnases communaux ainsi qu'à la piscine municipale au profit des lycées Pierre et Marie Curie ainsi que Paul Valéry. La contrepartie financière prévisionnelle versée par la Région Sud s'élève à 36.620,13 € selon le barème en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 10 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025.

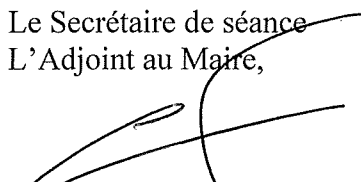
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention à passer avec la Région Sud relative à la participation prévisionnelle financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

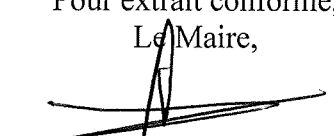
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-66-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 67/25

Elaboration de la Charte des collaborations des ATSEM

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-67-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 67/25

OBJET : Elaboration de la charte des collaborations des ATSEM

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Une charte des collaborations entre les ATSEM et les enseignants de la Commune de Menton a été co-construite durant l'année scolaire 2024-2025, portant sur la spécificité de leurs professions, avec l'aide de la Direction Education Jeunesse et Sport, de l'inspection de l'Education nationale de Menton et de la mission maternelle 06.

L'élaboration de cette charte a été construite en deux temps sur les thèmes abordés ci-dessous :

- réflexion sur les complémentarités professionnelles
- fonctions de l'ATSEM
- principe de sa double tutelle (le Maire représentant l'autorité hiérarchique et la direction d'école, l'autorité fonctionnelle)

Cette charte se veut être un guide pour entretenir des relations de qualité entre les agents territoriaux et les agents de l'Etat, pour clarifier les rôles, tâches et responsabilités de chacun au bénéfice des élèves et pour assurer le bien-être de tous au sein de l'école.

Elle s'accompagne d'une annexe 1 qui détermine l'autorisation de présence de l'ATSEM dans les temps de concertation pédagogique, pour un volume horaire annuel de 6 h 00 hors temps scolaire. (Conseil d'école et participation en collaboration avec le corps enseignant de la vie de l'école).

Cette charte s'inscrit dans la même durée que le PEDT, à savoir 2025-2027. Elle nécessitera une évolution et une mise à jour, portée par les agents concernés.

Partie 1 : rôles de chacun

Partie 2 : concertation et communication entre ATSEM et enseignants

Partie 3 : collaborations en temps scolaire et périscolaire

Partie 4 : hygiène de l'enfant et entretien des locaux

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider le principe de la charte et de son annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des collaborations ATSEM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-67-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 68/25

***Bilan de la politique foncière de l'Etablissements Public Foncier
Provence Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) exercée en 2024***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-68-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 68/25

OBJET : Bilan de la politique foncière de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) exercée en 2024.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

L'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseil municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'état récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

La Commune de Menton et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de conventions d'intervention foncière.

Cette action, s'inscrivant dans le cadre législatif précité, l'EPF-PACA adresse chaque année à la Commune de Menton un tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées sur son territoire qu'il convient d'approuver.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics, notamment son article 11,

Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs Etablissements Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le bilan de l'opération immobilière réalisée par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA), explicité en exposé dans le tableau ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

24 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Vèran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-68-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 69/25

***Convention d'intervention foncière
sur le site Borriigo-Munet en phase réalisation***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-69-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 69/25

OBJET : Convention d'intervention foncière sur le site Borrigo-Munet en phase réalisation.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton en lien avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) a engagé une réflexion en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas du Borrigo, sur le site dit « Borrigo-Munet ».

Une convention tripartite a été signée le 13 décembre 2016, renouvelée le 23 décembre 2021. Le Conseil Municipal a validé les grandes lignes du projet lors de sa séance du 20 décembre 2023.

Le projet, qui consiste en la réalisation d'une opération d'ensemble comportant environ 68 logements, 97 places de stationnement et une surface d'environ 385 m² dédiée aux commerces, a fait l'objet d'une concertation publique du 15 avril 2024 au 15 juin 2024, le bilan de cette concertation ayant été approuvé par conseil municipal en date du 25 juin 2024.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Au niveau foncier l'EPF a acquis 13 biens sur les 21 propriétés privées concernées.

La convention signée le 23 décembre 2021 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, l'EPF-PACA sollicite la Commune pour la signature d'une nouvelle convention en vue d'initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site « Borrigo-Munet ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation en date du 13 décembre 2016,
Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation en date du 23 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière « Impulsion-Réalisation en opération d'ensemble », sur le site nommé « Borrigo-Munet », telle que présentée et décrite en annexe.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

24 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Véran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-69-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 70/25

Aménagement du site des Soeurs Munet

***Approbation du projet de renouvellement urbain et lancement de la procédure conjointe
d'utilité publique et de cessibilité, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes-Côte d'Azur***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-70-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 70/25

OBJET : Aménagement du site des Sœurs Munet - Approbation du projet de renouvellement urbain et lancement de la procédure conjointe d'utilité publique et de cessibilité, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF-PACA) et dans le cadre de conventions d'intervention foncière successives, ont entrepris dès 2016 une réflexion, en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain dans le bas du Borrigo, sur le site des Sœurs Munet, entre l'avenue des Alliés/Cours René Coty à l'ouest et la rue des Sœurs Munet à l'Est.

Une étude de faisabilité urbaine a été réalisée par le bureau d'études ES-PACE accompagné par le bureau d'études OGI afin de définir les principes d'aménagements du projet de renouvellement urbain, s'assurer de sa faisabilité, définir une programmation et un bilan financier prévisionnel.

Une présentation de l'étude urbaine prospective a eu lieu lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 au cours duquel le projet, élaboré en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a été validé dans ses grandes lignes.

Le projet porte sur les biens immobiliers cadastrés section BI n° 571, 503, 162, 486, 487, 152, 154, 151, 501, 149, 158, 150 et 153 d'une superficie de 2 395 m² dont la programmation prévisionnelle se décline comme suit :

- environ 70 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux ;
- environ 100 places de stationnements ;
- environ 400 m² de surface de plancher dédiés aux commerces en rez-de-chaussée.

Cette programmation pourra évoluer à la marge au stade du dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 et L 300-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une concertation lancée par délibération du 2 avril 2024, et dont le bilan a été tiré lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024. La délibération n° 99/24 du 25 juin 2024 valide également le principe du lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur des « Sœurs Munet ».

L'opération envisagée est l'une des composantes de la politique urbaine engagée par la commune, en lien avec les objectifs de renouvellement urbain identifiés par le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet marque le volontarisme de la collectivité en termes de production de logements et notamment sociaux, tout en maintenant une part d'activités commerciales. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

De par la réalisation de ce projet, la Commune de Menton entend notamment :

- améliorer l'aspect architectural, urbain et paysager du quartier du Borrigo par une architecture homogène, optimisant l'espace et garantissant un bon fonctionnement,
- créer des logements sociaux en lien avec l'enjeu majeur de mixité sociale et le déficit en logements sociaux constaté sur Menton,
- renforcer les fonctions urbaines, en particulier celles d'habitation et de commerces,
- renforcer l'attractivité du quartier et la mixité sociale,
- respecter l'environnement par la création d'un habitat durable,
- prendre en compte le développement durable et le critère de la performance énergétique.

A ce jour, l'EPF-PACA a acquis par voie amiable ou par voie de préemption environ 60 % des propriétés concernées par le périmètre du projet de renouvellement urbain. Compte tenu de la dureté foncière des 7 propriétés restant à acquérir situées sur 4 parcelles cadastrées section BI n° 150, 151, 158 et 571, il apparaît nécessaire de recourir à une déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'assurer une maîtrise complète.

Il est précisé que les discussions amiables se poursuivront et seront privilégiées.

Dans l'objectif de réaliser cette opération d'aménagement et de finaliser la maîtrise foncière, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser par délibération la sollicitation auprès du préfet des Alpes-Maritimes d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de rendre cessibles, au bénéfice de l'EPF-PACA, les biens situés dans le périmètre délimité dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1311-9 et suivants, L.2241-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu l'arrêté n° 2023-1134 du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 par la Commune de Menton ;

Vu les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-5, R.111-1, R. 111-24 relatifs à la DUP des projets et aux enquêtes publiques et les article L. 131-1 à L. 132-4, R. 131-1 à R. 131-14, R. 132-1 à R. 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) approuvé le 3 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 5 mars 2018 ;

Vu la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme impulsée par délibération du 5 mars 2018,

Vu l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme décidé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2024, prévoyant sur le site des Sœurs Munet un secteur à plan masse fixant la volumétrie du projet ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 du conseil municipal autorisation la signature de la Convention d'Intervention Foncière sur le site « Borrigo-Munet » avec l'EPF-PACA et la CARF ;

Vu la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation pour l'opération « Borrigo-Munet » signée par l'EPF-PACA, par la Commune de Beausoleil et par la CARF, le 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 140/23 du 20 décembre 2023 présentant l'étude prospective sur le site des Sœurs Munet,

Vu la délibération n° 62/24 du 2 avril 2024 ouvrant la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain des Sœurs Munet et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 99/24 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du secteur dit des « Sœurs Munet » et actant le principe du lancement d'une DUP ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'Estimation Sommaire et Globale du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du 16 juillet 2024, référence 2024-06083-46332 ;

Considérant que dans le cadre des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dites loi SRU, la Commune de Menton se doit de disposer parmi les résidences principales de son territoire de 25 % de logements sociaux au sens des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ; et qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune disposait de 10,27 % de logements locatifs sociaux, soit 1 914 logements locatifs sociaux ;

Considérant que cette opération de renouvellement urbain du site des « Sœurs Munet » répond à la demande et aux besoins spécifiques en logements sociaux sur la commune et l'intercommunalité ainsi qu'à une partie de l'objectif triennal 2023-2025 de la commune de Menton fixé à la réalisation de 908 logements sociaux, soit 303 logements sociaux par an ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat de la CARF vise à produire une offre de logements, moins consommatrice des ressources par la densification de l'enveloppe bâtie, l'objectif pour la Commune de Menton étant la production de 92 logements sociaux par an ;

Considérant que l'identification de ce secteur se justifie par l'état du bâti, ayant un potentiel de densification important et à proximité d'une artère principale de la Commune de Menton ;

Considérant que le périmètre de l'opération comprend 13 parcelles, bâties ou non, cadastrées section BI n° 149, 150, 151, 152, 153, 154, 158, 162, 486, 487, 501, 503, 571 ;

Considérant qu'aux termes de la convention d'intervention foncière susvisée, est prévue la possibilité pour la Commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité dont le bénéficiaire sera l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des biens concernés par voie d'expropriation, les négociations menées auprès des propriétaires privés n'ayant pas tous abouti à des accords amiables ;

5
Considérant que la Direction départementale des finances publiques a estimé l'ensemble des biens restant à acquérir à la somme de 3 234 000 euros, en ce compris la valeur vénale du foncier à 2 420 000 euros ainsi que les indemnités accessoires et aléas divers (dont indemnités de emploi et d'éviction) au montant de 814 000 euros ;

Considérant qu'il convient de préciser le coût des acquisitions déjà réalisées soit la somme 3 340 000 euros ;

Considérant que le coût estimatif des dépenses liées aux études préalables et aux frais inhérents aux acquisitions foncières susvisées s'élève à 440 000 euros HT ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à ce projet de renouvellement urbain permettant la réalisation de logements en mixité sociale et la nécessité de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité dont le bénéficiaire sera l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, à défaut d'avoir obtenu l'accord amiable de tous les propriétaires concernés ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le projet de réalisation sur le site dit des « Sœurs-Munet » d'une opération d'aménagement de renouvellement urbain consistant en la création de logements en mixité sociale et fonctionnelle ;
- approuver le recours à l'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du site des « Sœurs Munet » ;
- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité relatif à l'aménagement du site des « Sœurs Munet » sur Menton tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site des « Sœurs Munet » et déclarant cessibles les biens nécessaires à sa réalisation au terme des enquêtes précitées ;
- demander que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité soient prononcés au bénéfice de l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, Mme Véran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-70-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 71 /25

***Cession d'une propriété composée d'une maison et d'un terrain situés
sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169,266 et 288 (Monti)***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-71-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 71/25

OBJET : Cession d'une propriété composée d'une maison et d'un terrain situés sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 169, 266, et 288.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton possède un patrimoine foncier conséquent, dont l'entretien représente un budget très important. Face à l'incapacité de financer l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration de ce patrimoine immobilier, une réflexion approfondie a été menée, aboutissant à la mise en place d'une stratégie foncière. Cette stratégie a permis de recenser les biens dont l'usage ou l'affectation nécessitaient une réévaluation (vente, réhabilitation, changement de destination, etc.).

Dans ce cadre, plusieurs biens ne présentant aucun intérêt patrimonial ou stratégique ont été identifiés pour être cédés. Il s'agit généralement de biens isolés, générant une taxe foncière et des frais importants (travaux, charges, etc.). Les économies réalisées grâce à ces cessions permettront d'envisager des opérations de réhabilitation d'autres éléments du patrimoine mentonnais présentant un intérêt patrimonial réel.

Ainsi, la Commune souhaite vendre une maison de 87 m² sur deux niveaux avec des garages de 42 m² en rez-de-chaussée, implantée sur la parcelle AH 169, entourée d'un terrain (parcelles AH 266 et 288), pour une superficie totale de 1 000 m².

Cette propriété, située dans le hameau de Monti, nécessite des travaux d'entretien et de réparation, notamment la remise en état des murs des restanques et de la terrasse, suite à un éboulement provenant de la propriété située en amont.

La délibération n° 152/24 du 4 décembre 2024 avait acté la vente de ce bien à Madame VEZZONI, mais cette personne n'a pas donné suite à la cession.

Dans un souci de transparence, une vente en "immo-interactif" est proposée. Le prix minimum souhaité sera de 345 000 €, conformément à l'avis de valeur rendu le 5 avril 2024 par le service France Domaine. Il sera précisé que le futur acquéreur prendra le bien en l'état et fera son affaire personnelle des remises en état des murs des restanques et de la terrasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-10373,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de mettre en vente la propriété composée par les parcelles cadastrées AH n° 169, 266 et 288 ;
- décider d'abroger la délibération n° 152/24 du 4 décembre 2024 ;

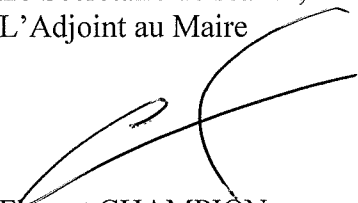
- décider d'organiser une vente en « immo-interactif » ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- dire que l'acquéreur fera son affaire personnelle des remises en état des murs des restanques et de la terrasse ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

24 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Vèran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 72/25

***Acquisition d'une partie du trottoir inclus dans la parcelle BH n° 511
appartenant à la copropriété "Le Botticelli", sise 6-8 Val des Castagnins***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-72-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 72/25

OBJET : Acquisition d'une partie du trottoir inclus dans la parcelle BH 511 appartenant à la copropriété « Le Botticelli » sise 6/8 Val des Castagnins.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La copropriété « Le Botticelli » sise 6/8 Val des Castagnins à Menton est implantée sur la parcelle BH 511. Le trottoir qui longe la voie de circulation traverse cette parcelle.

La Commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, 124 m² de la parcelle BH 511 correspondant à la portion de trottoir qui longe l'immeuble.

Cette acquisition permettra de régulariser l'emprise publique et d'assurer la continuité du cheminement piéton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

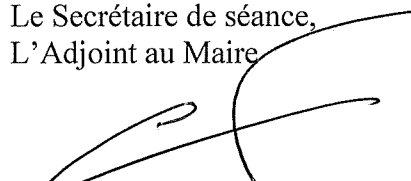
- décider d'acquérir, à l'euro symbolique, 124 m² de la parcelle BH 511 correspondant à la portion de trottoir située au droit de l'immeuble « Le Botticelli » ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL

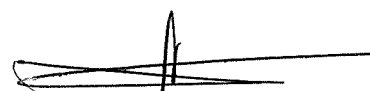
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250624-72-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 73/25

***Cession d'un terrain situé route du Mont Gros,
cadastré section AI n° 206 et 338***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 - Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 - Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 - Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 - Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 - Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 - Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 - Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 - Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 73/25

OBJET : Cession d'un terrain situé route du Mont Gros cadastré section AI n° 206 et 338.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune possède un patrimoine foncier très important, son maintien en état représente un budget colossal. Celle-ci n'étant pas en mesure de financer l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration, une réflexion a été menée et une stratégie foncière a été mise en place. Elle a consisté à recenser des biens dont l'usage et/ou l'affectation méritent réflexion : vente, réhabilitation, changement de destination...

Ainsi, plusieurs biens n'ayant aucun intérêt patrimonial ni stratégique ont été identifiés pour être cédés. Il s'agit de biens généralement isolés, générant une taxe foncière et des frais importants (travaux, charges...), dont la rentabilité est quasi nulle au regard des dépenses et leur importance de la gestion.

L'argent ainsi recueilli permettra de subvenir à la préservation, à la réhabilitation et à l'entretien de bâtiments considérés comme essentiels tant pour le fonctionnement de la Commune que pour leur valeur patrimoniale.

Dans ce contexte, la Commune souhaite vendre un terrain situé route du Mont Gros composé de deux parcelles cadastrées AI 206 et AI 338 d'une superficie totale de 3 767 m² dont 488 m² en zone Uba et 3 279 m² en zone N.

Cette propriété communale ne représente aucun enjeu véritable pour la Commune mais nécessite un entretien régulier par ses services.

Dans un souci de transparence, une vente en immo-interactif est proposée. Le prix minimum souhaité sera de 148 500 € conformément aux avis de valeur rendus le 17 décembre 2024 par le service France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-88246,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-88312,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de mettre en vente le terrain composé par les parcelles cadastrées AI n° 206, et AI n° 338 ;
- décider d'organiser une vente en immo-interactif ;

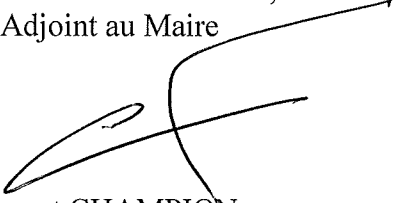
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

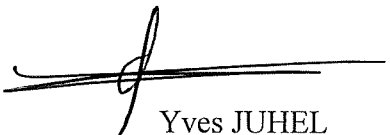
25 voix pour – 3 contre (M. Calvi, M. Nicolai, M. Février) – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 74/25

Cession d'un local à usage de réserve sis, 1 rue Longue

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-74-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 74 /25

OBJET : Cession d'un local à usage de réserve sis 1 rue Longue

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune est propriétaire d'un local, situé 1 rue Longue, parcelle AX 560, d'une superficie d'environ 13 m².

La SCI Panzerotto, propriétaire des murs du restaurant « Le Bistrot », s'est portée acquéreur de ce bien, celui-ci étant situé dans la même copropriété.

Ce bien a été estimé par le service France Domaine à 22 800 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Commune n'ayant pas d'intérêt à garder cette cave souhaite la vendre au prix de l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2025-06083-28124,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 5 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de vendre à la SCI Panzerotto un local situé 1 rue Longue, parcelle AX 560, d'une superficie d'environ 13 m² ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

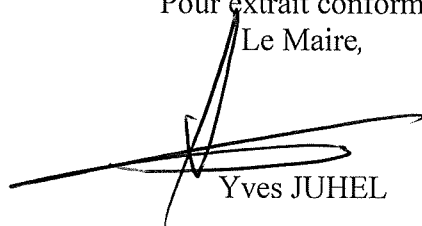
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

28 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-74-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 75/25

***Attribution d'une subvention exceptionnelle (UNSOR)
Budget principal – exercice 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 75/25

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle
Budget principal - exercice 2025

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2025 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Republicain complété et signé, lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 3 mars 2025.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant une subvention exceptionnelle de :

- 580 € à l'association « Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite - Section de Menton » pour lui permettre de renouveler le drapeau de l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

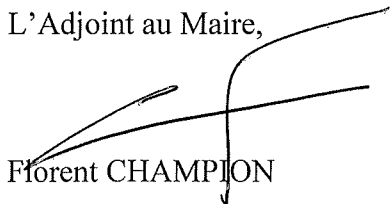
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention exceptionnelle de 580 € à l'association « Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite - Section de Menton » pour lui permettre de renouveler le drapeau de l'association ;
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65, fonction 348 et compte 65748.

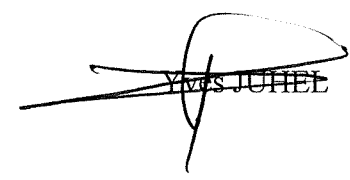
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-75D-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 76/25

Taxe de séjour

Approbation de la grille tarifaire au 1er janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 76/25

OBJET : Taxe de séjour – Approbation de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2026

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La Commune de Menton a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Auberges collectives ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1^o à 9^o de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur le territoire de la Commune de Menton, à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne hébergée est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a institué une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes par les communes mentionnées à l'article L.2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1^o à 3^o du I de l'article L.5211-21.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception, à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », créé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1^{er}.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories	Plafonds applicables pour 2025	Tarifs Commune pour 2025	Plafonds applicables pour 2026	Tarifs Commune pour 2026
Palaces	4,80 €	4,80 €	4,90 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	3,50 €	3,60 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les 30 jours suivant la réception des observations.

Le montant de la taxation d'office fera alors l'objet d'un titre de recette exécutoire établi par la Commune et transmis au Comptable Public pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du redevable présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Les hébergeurs professionnels et occasionnels qui proposent des offres type chambres d'hôtes (location d'une chambre pour au moins une nuit) et meublés (location d'un appartement ou d'une maison pour au moins une nuit) sont dans l'obligation de déclarer leur activité en mairie chaque année.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération n° 77/24 du 25 juin 2024 approuvant la grille tarifaire de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025 ;

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver les conditions d'application de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Menton, les tarifs ainsi que les exonérations et réductions liées, à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le dix, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le quinze du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre.

L'article L.2333-38 précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Monsieur le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Le redevable peut alors présenter ses observations à Monsieur le Maire pendant un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office.

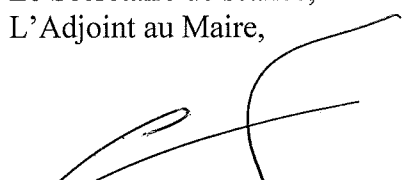
- préciser que la taxe de séjour sera encaissée au titre de l'exercice 2026 du budget principal de la Commune au compte budgétaire « 731721 - Taxes de séjour » en nomenclature M57 ;

- préciser que la taxe de séjour sera reversée au titre de l'exercice 2026 à l'Office de Tourisme de la Commune de Menton sur les crédits à inscrire à cet effet au budget principal de la Commune au compte budgétaire « 739118 - Autres versements et restitutions sur contributions directes » en nomenclature M57.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

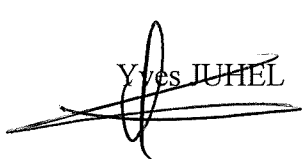
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 77/25

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société UNICIL ANONYME D'HABITATION
A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI) et 20
places de stationnement en sous-sol à la résidence située, 95 Route de Sospel***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU *(jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34)* – M. Nicolas AMORETTI *(à partir de 19h50 - Aff. n° 8)* – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT *(jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)* – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA *(jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34)* – Mme Patricia MARTELLI *(jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8)* – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE *(jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34)* – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ *(jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34)* – Mme Pascale VERAN *(jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)*

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA *(jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)*
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI *(jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)*
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL *(à partir de 23h34 – Aff. n° 34)*
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO *(à partir de 20h45 – Aff. n° 8)*
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI *(à partir de 23h42 – Aff. n° 34)*
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT *(à partir de 23h00 – Aff. n° 35)*

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT *(à partir de 23h48 – Aff. n° 35)*
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ *(à partir de 23h00 – Aff. n° 35)*
Mme Pascale VERAN *(à partir de 23h48 – Aff. n° 35)*

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 77/25

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE pour l'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI) et 20 places de stationnement en sous-sol à la résidence, située 95 route de Sospel à MENTON

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Par courrier du 21 mars 2025, la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, dont le siège est situé à MARSEILLE (11 rue Armény) sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt n° 171136 de 1.348.022 €, signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI) et 20 places de stationnement en sous-sol à la résidence, située 95 route de Sospel à MENTON.

Le projet prévoit la réalisation de 55 logements dans deux bâtiments neuf. L'ensemble immobilier comprendra un bâtiment d'habitation sur six niveaux complets ainsi qu'un bâtiment destiné à l'habitation et au stationnement avec trois en sous-sols totalisant environ 55 places de stationnement.

La Commune souhaite intégrer une part de logements locatifs sociaux dans chaque programme. Ce programme consacre environ 35 % de la surface de plancher aux logements locatifs sociaux.

L'opération consiste à fournir 55 logements dont 20 logements locatifs sociaux localisés dans le bloc A d'un bâtiment en R+6 ainsi que 20 places de stationnement en sous-sol.

La typologie des logements sociaux ainsi que leurs surfaces se répartissent, comme suit :

- 7 appartements T3 d'une surface habitable cumulée de 548,39 m²,
- 13 appartements T2 d'une surface habitable cumulée de 480,93 m².

Soit,

- 14 appartements PLUS d'une surface habitable cumulée de 697,10 m²,
- 6 appartements PLAI d'une surface habitable cumulée de 332,22 m².

L'ensemble totalisera une surface habitable totale de 1.029,32 m² et la surface utile totale s'élève à 1.115,57 m².

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 171136 en annexe signés entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Mission des Finances

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.348.022 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171136 constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.348.022 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS et 6 PLAI) et 20 places de stationnement en sous-sol à la résidence, située 95 route de Sospel à MENTON.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

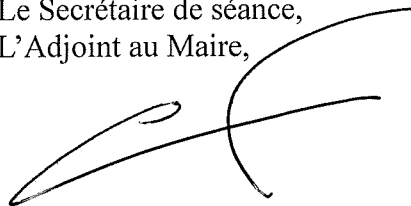
Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la société UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE la convention de garantie communale avec réservation de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) et 4 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 3 pièces et deux appartements de 2 pièces.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

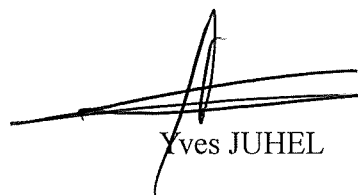
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-77-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 78/25

Utilisation des véhicules municipaux

***Mise à jour de la liste des véhicules de fonctions et de service avec remisage acté
dans le règlement des véhicules au titre de l'année 2025***

Modifications de la délibération n° 4/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
n° 240600031 20250617 78-25
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 78/25

OBJET : Utilisation des véhicules municipaux – Mise à jour de la liste des véhicules de fonctions et de service avec remisage actée dans le règlement des véhicules au titre de l'année 2025 - Modification de la délibération n° 4/2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modification de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics fixent la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué par la Collectivité ou l'Etablissement Public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a par ailleurs modifié le CGCT (article 2121-18-1-1) en ce qui concerne les véhicules de fonction.

Vu la délibération n°168/15 du 9 novembre 2015 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux de la Ville de Menton, pour une application au 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la délibération n°170/22 du 29 septembre 2022 relative à l'utilisation des véhicules municipaux, ainsi que les délibérations suivantes relatives à la mise à jour du règlement des véhicules municipaux,

Considérant que la Ville de Menton dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents bénéficiant d'un remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur et la liste des véhicules avec remisage pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la mise à jour du règlement concernant les conditions des véhicules municipaux année 2025, joint à la présente délibération, dès notification,
- fixer telle que décrite dans ledit règlement, la liste des véhicules de services avec remisage à titre permanent ou temporaire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les décisions individuelles afférentes à cette délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-78-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Visa de la préfecture : 26/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 79/25

***Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois
de la Police Municipale à effet au 1er janvier 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-79-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-79-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 79/25

OBJET : Régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale, à effet au 1^{er} janvier 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 198/16 du 7 novembre 2016 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Vu la délibération n° 203/16 du 7 novembre 2016 relative à la mise en place d'un nouveau barème « Impact Evaluation »,

Vu la délibération n° 165/24 en date du 4 décembre 2024 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la correspondance en date du 8 janvier 2025 de la Direction de la Légalité – Préfecture des Alpes-Maritimes alertant la Commune d'un manque de précision des critères d'attribution de la part variable de l'IFSE « Police Municipale »,

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes républicains.

2

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La Commune de MENTON décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessous définit comme suit :

Article 1 : la délibération n° 165/24 en date du 4 décembre 2024 est abrogée.

Article 2 : les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Article 3 : taux, plafond et périodicité de versement de l'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

Part fixe (*article 3 du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*) :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Niveau de fonction	Part fixe
Chefs de service de police municipale		32%
Agents de police municipale	Chef d'équipe	28%
	Responsable de Section	25%
	Autres Fonctions	22%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Part variable (*articles 4 & 5 du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*)

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'ISFE sera versée comme suit :

- Un montant fixe versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel comme susmentionné et selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
N° 24-000000000-1
Date de télétransmission : 24/06/2025
Sauf mention contraire, les montants sont en euros

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 juin 2025,

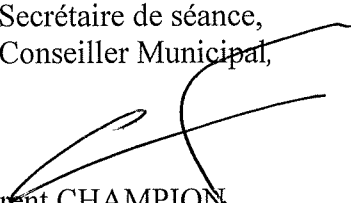
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- abroger la délibération n° 165/24 en date du 4 décembre 2024 ;
- adopter le régime indemnitaire relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué précédemment ;
- inscrire au budget 2025 et suivants les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération.

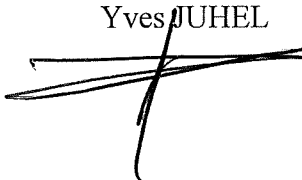
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-79-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 80/25

Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 - Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 - Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 - Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 - Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 - Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 - Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 - Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 - Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-80-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 80/25

OBJET : Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique stipule que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissement Publics sont créés par leur organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique territorial à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps non complet
- 5 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet

7 postes de brigadier-chef principal à temps complet
1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
2 postes d'éducateur territorial des A.P.S. à temps complet
1 poste d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2^{ème} classe à temps complet
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
8 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
9 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Création des postes suivants :

2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet
1 poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
1 poste d'attaché principal à temps non complet
1 poste de gardien-brigadier territorial à temps complet
9 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Le tableau des emplois ci-joint inscrit également les postes pour la période estivale :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial saisonnier à temps complet
- 22 postes d'adjoint technique territorial saisonnier à temps complet
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine saisonnier à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2025,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tous actes y afférents,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2025 et suivants,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

24 voix pour – 10 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Vèran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JHIEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-80-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 81/25

Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle (2024/2026)

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-81-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 81/25

OBJET : Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle (2024/2026)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.

La Ville de Menton, en sa qualité d'employeur, s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'égalité professionnelle sur la période 2024-2026, afin de développer une dynamique d'égalité en s'appuyant sur les lignes directrices de gestion et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

La Ville de Menton propose la mise en œuvre pour la période 2024-2026 d'un plan qui s'articule autour de 4 thématiques :

- Axe 1 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions 2024-2026 vous est présenté en annexe.

Vu les articles L 132-1 à L 132-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la période 2024-2026,

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-81-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 82/25

***Validation de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Le Chouchou"
en centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)
et validation de son plan de financement***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 82/25

OBJET : Validation de l'opération de réhabilitation du bâtiment « Le Chouchou » en centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et validation de son plan de financement

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La Commune de Menton, dans le cadre de sa politique communale et en lien avec les partenaires membres du Réseau VIF de la Riviera Française, la Commune de Menton, via son CCAS, s'engage dans la création d'un centre d'accueil et de prise en charge des auteurs de violences (CPCA), dont les objectifs sont les suivants :

- protéger les victimes et apporter une réponse d'hébergement et d'accompagnement de l'auteur de violences éloigné du domicile familial par décision judiciaire ;
- lutter contre la récidive ;
- sortir définitivement l'auteur du cycle des violences conjugales par une prise en charge Pluridisciplinaire ;

Ce nouveau type de foyer, qui vise à éloigner l'auteur, est plus favorable pour la victime qui peut rester dans son logement.

Ce projet bénéficie d'un appui de la Déléguée aux droits des femmes de la préfecture des Alpes-Maritimes, et du parquet de Nice. En effet, la justice est très désireuse de pouvoir compter sur cet outil. L'ARS soutient aussi le projet, notamment dans son futur fonctionnement par le financement d'un psychologue.

Le site choisi pour ce projet est l'ancien hôtel « Le Chouchou », propriété de la Commune, situé proche de la gare de Menton.

Le bâtiment, aux fins d'utilisation et d'aménagements, nécessite une rénovation en profondeur pour réaliser les 9 chambres, la salle commune et les 2 espaces de bureaux pour les professionnels (psychologues, travailleurs sociaux, etc.).

L'opération vise donc plusieurs objectifs :

- réhabilitation énergétique d'un bâtiment municipal du centre de la ville.
- aménagement d'un centre d'accueil
- assurer l'accueil des auteurs de violences et permettre le travail médico-social, selon les nécessités judiciaires.

L'APD réalisé par la maîtrise d'œuvre a déterminé que les travaux sur l'ensemble de l'enveloppe actuelle permettent une réduction des consommations prévisionnelles supérieures à 40%, qui en fait un projet particulièrement adapté à une demande de subvention fonds vert.

L'ensemble du foncier est maîtrisé.

Les éléments techniques du programme sont adossés en annexe du présent rapport.

Le coût total du projet est de 1 228 000 € HT, dont 1 191 500 € HT de travaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du bâti est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant HT €</i>
<i>Etat - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" 2025</i>	60%	714 900
<i>Commune</i>	40%	476 600
<i>TOTAL</i>	<i>100%</i>	<i>1 191 500</i>

Des échanges sont en cours pour déterminer des participations complémentaires, notamment de la part de la Région, dans le cadre du contrat Nos Territoires d'Abord et la DDTM.

Considérant le programme de l'opération annexée ;

Considérant le dispositif d'accompagnement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert", et notamment la circulaire du 28 mars 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L. 2122.22, R. 2334-27 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2/22 du 12 février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le budget de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le projet de réhabilitation du bâtiment « Le Chouchou » en centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales avec le plan de financement associé,
- autoriser le Maire à solliciter par décision, toutes autres demandes de subventions afférentes au projet permettant de réduire la part communale affectée et d'en modifier le plan de financement en conséquence.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

29 voix pour – 4 contre (M. Storaï, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte) – 1 abstention (M. Février)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

YVES JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-82-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 83/25

Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Délégation de service public des activités balnéaires

Lots de plages exploitables de la plage des Sablettes (Lots 1 et 9)

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-83-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 83/25

OBJET : Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Délégation du service public des activités balnéaires.
Lots de plages exploitables de la plage artificielle des Sablettes (lots 1 et 9)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Avant de lancer la procédure de délégation de service public pour la désignation d'exploitants sur le domaine public maritime des lots n° 1 et 9 de la plage artificielle des Sablettes actuellement non attribués, la commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur saisine du conseil municipal, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit apprécier le mode de gestion proposé pour ce service public des baignades.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de consulter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion du service public des activités balnéaires sur les lots de plages exploitables n°1 et 9 de la plage des Sablettes.

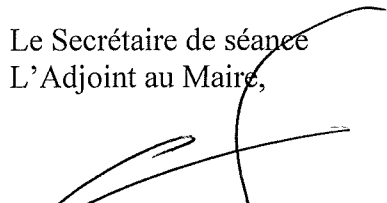
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés :

21 voix pour – 10 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)) – 3 abstentions (M. Calvi, M. Nicolaï, M. Février)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-83-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 84/25

***Revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés "Hôtel de Ville", "Saint-Roch",
"George V" et "Bastion" - Retrait de la délibération n°12/25 du Conseil Municipal
du 3 mars 2025 et présentation de l'avenant n° 2 : approbation des tarifs 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-84-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 84/25

OBJET : Revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion ».
Retrait de la délibération n°12/25 du conseil municipal du 3 mars 2025 et la présentation de l'avenant n°2 : approbation des tarifs 2025.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par délibération n°12/25 du Conseil Municipal du 3 mars 2025, il a été décidé de la revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion ».

La préfecture des Alpes-Maritimes, par une lettre du 7 avril 2025, a présenté des observations sur les modalités des modifications de tarif 2025 des parcs de stationnement souterrains, et demande la rédaction d'un avenant pour prendre acte de cette nouvelle tarification.

Aussi, il est nécessaire de procéder au retrait de cette délibération et de soumettre au Conseil municipal un avenant n° 2 pour l'application de cette revalorisation tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°190/18 du 21 décembre 2018, qui autorise Monsieur le Maire à signer pour une durée de 8 ans à la société INTERPARKING FRANCE la Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement « Hôtel de Ville », « Bastion », « Saint-Roch » et « George V » à Menton.

Vu la délibération n°05/23 du 23 mars 2023, qui autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de 9 mois le délai d'exécution de cette délégation de service public pour pallier les impacts de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 qui ont impactés l'exécution et l'équilibre économique du contrat par la baisse de la fréquentation pour les années 2020 et 2021,

Vu le courrier de la préfecture du 7 avril 2025,

Considérant que la revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion », est essentielle afin d'assurer la meilleure qualité de service.

Considérant que par sa politique de de stationnement, la Ville souhaite faire évoluer ses tarifs sans recourir à l'indexation contractuelle mécanique afin de prendre en compte le contexte marqué par une inflation élevée, notamment en ce qui concerne les prix de l'énergie, les coûts de maintenance des parkings et de la masse salariale, elle souhaite moduler la tarification afin d'éviter ces impacts,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

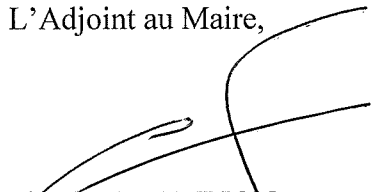
- retirer la délibération n°12/25 du Conseil Municipal du 3 mars 2025 concernant la revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion ».
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour l'approbation des tarifs 2025 des parcs de stationnement enterrés « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion ».

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

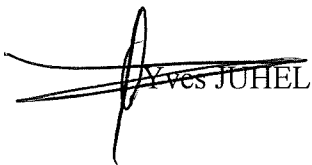
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

30 voix pour – 4 contre (M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 85/25

***Demande de renouvellement de classement du Conservatoire
de Menton en Conservatoire à rayonnement communal***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-85-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 85/25

OBJET : Demande de renouvellement du classement du Conservatoire de Menton en conservatoire à rayonnement communal

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le classement des établissements d'enseignement artistique est régi par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse, et de l'art dramatique. Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. L'arrêté du 19 décembre 2023 du ministère chargé de la culture précise les critères.

Parmi les critères figurent principalement :

- établir un projet d'établissement,
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés,
- fonctionner en réseau,
- proposer des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus, d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, de développement des pratiques artistiques des amateurs et
- participer à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics.

Classé et à ce titre, contrôlé par l'Etat dès 1982, le conservatoire de Menton est devenu à la parution du décret, un conservatoire à rayonnement communal. Le classement était accordé pour une durée de 7 ans, durée qui a été prolongée jusqu'au 12 octobre 2015 par le décret n°2013-748 du 14 août 2013. Il a de nouveau été renouvelé par arrêté du 12 mars 2018 pour une durée de 7 ans dans la spécialité musique.

Les conservatoires à rayonnement communal sont tenus de dispenser ou garantir :

- l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse, théâtre) et, dans cette spécialité les deux premiers cycles du cursus et le 3e cycle de formation des amateurs.
- des enseignements musicaux obligatoires : enseignement des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement,
- des pratiques vocales collectives
- une formation et culture musicales incluant les démarches de création.

Le ministère de la culture procède actuellement à un renouvellement des classements et vérification du fonctionnement des conservatoires. Il vous est proposé de demander la reconduction du classement en conservatoire à rayonnement communal pour l'établissement de Menton dans les spécialités musique, danse et théâtre.

Un dossier complet doit être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce dossier comprend un questionnaire très complet sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels, etc.), un projet d'établissement, un règlement intérieur ainsi que la délibération de la collectivité concernant la demande de renouvellement du classement.

Après étude, le dossier, accompagné de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sera transmis au Ministre chargé de la Culture qui prendra la décision de renouvellement de classement.

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et Patrimoine du 26 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

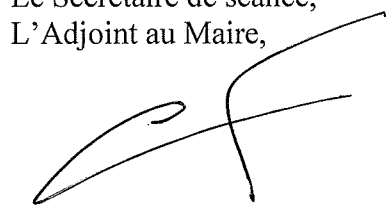
- autoriser la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de Menton en conservatoire à rayonnement communal ;
- autoriser à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 86/25

Don d'une céramique par le Rotary Club de Menton

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-86-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 86/25

OBJET : Don de deux céramiques par le Rotary Club de Menton

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Lors de la manifestation annuelle le broc troc 2025, le Rotary Club de Menton, à l'initiative de ses directeurs de commission Jean-Claude BINEAU et Laurent TETAUD a souhaité faire don à la Commune de Menton de deux céramiques originales majeures d'un artiste reconnu, Eugène PERRET GENTIL.

Il s'agit d'un broc d'environ 30 cm de haut et d'un récipient d'un diamètre de 40 cm et 13 cm de haut estimés pour une valeur globale de 2 000 euros.

Ces œuvres signées proviennent de la collection privée du regretté membre du Rotary Club Pierre BOSIO et ont été remises par ses deux enfants au Rotary Club de Menton.

Afin de valoriser la teneur de ce don, le donateur souhaite :

- exposer ces deux céramiques au public de la manière la plus adéquate possible.
- préciser que ce don provient de la famille de Pierre BOSIO et du Rotary Club de Menton.

L'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Au regard de la composition des œuvres la Commune entend accepter ce don et de l'inscrire à l'inventaire des collections du musée des Beaux-Arts, Palais de Carnolès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et Patrimoine du 26 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accepter le don proposé par le Rotary Club de Menton :
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

(M. Nicolai et Mme Bineau ne prennent pas part au vote et sortent de la salle).

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-86-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 87/25

***Convention de partenariat avec la société ASECA pour la production de spectacles
au Palais de l'Europe entre août 2025 et décembre 2026***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-87-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 87/25

OBJET : Convention de partenariat avec la société ASECA pour la production de spectacles au Palais de l'Europe entre août 2025 et décembre 2026.

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le Théâtre Francis Palmero, théâtre à l'italienne de près de 700 places assises, est un équipement précieux pour la collectivité.

Dans le contexte budgétaire actuel, il est toutefois difficile pour la collectivité d'y assurer une programmation suffisamment dense pour satisfaire aux attentes de la population.

La société ASECA, assure déjà une programmation de divertissement au Casino Barrière. Elle compte dans son catalogue de spectacles quelques projets qui peuvent répondre à l'attente du public mentonnais : tributes, humour, théâtre de boulevard...

Aussi, afin de densifier la programmation de spectacles de divertissement au Théâtre Francis Palmero, la Commune de Menton souhaite mettre en place un partenariat avec la société ASECA pour l'organisation de quelques dates entre le mois d'août 2025 et le mois de décembre 2026, étant entendu que la programmation est préalablement validée par la Commune de Menton.

La convention de partenariat prévoit notamment la mise à disposition gracieuse du Théâtre Francis Palmero avec ses équipements techniques, ainsi que certaines actions de communication.

La convention de partenariat prévoit que la société ASECA prenne à sa charge les heures supplémentaires des équipes techniques du Palais de l'Europe, les agents de sécurité pour le contrôle d'accès dans le cadre du plan vigipirate, les frais techniques et humains nécessaires en cas de besoins techniques complémentaires, toute autre opération de communication supplémentaire autre que celle déjà assurée par la Commune de Menton, souhaitée par la société ASECA.

L'intégralité de la billetterie est encaissée par la société ASECA.

La société ASECA s'engage à reverser 7 % de la billetterie au Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) afin de favoriser notamment des actions pour permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La convention est passée pour des dates identifiées et expire au lendemain de la dernière date de spectacle dont elle est l'objet.

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat pour la valorisation du Théâtre Francis Palmero et pour l'offre locale de divertissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

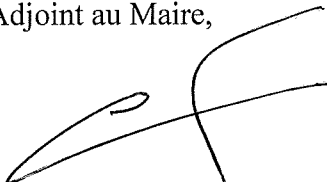
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la signature de la convention entre la société ASECA et la Commune de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, y compris l'avenant pour acter des nouvelles dates de spectacles conformément aux dispositions de la présente convention.

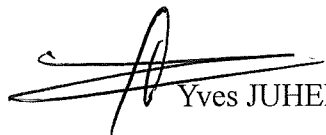
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 88/25

***Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune
concernant la vente des repas organisés par la Ville de Menton dans le cadre
des fêtes patronales et commémoratives sur la saison 2025/2026***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h50 - Aff. n° 8) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34) – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34) – Mme Pascale VERAN (jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (à partir de 23h34 – Aff. n° 34)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (à partir de 20h45 – Aff. n° 8)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (à partir de 23h42 – Aff. n° 34)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (à partir de 23h00 – Aff. n° 35)
Mme Pascale VERAN (à partir de 23h48 – Aff. n° 35)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-88-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 88/25

OBJET : Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton concernant la vente des repas organisés par la Commune dans le cadre des fêtes patronales et commémoratives sur la saison 2025/2026

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Menton organise de manière récurrente les manifestations patronales et commémoratives donnant lieu à des repas payants (Saint-Michel, commémorations...).

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités et conditions de commercialisation des repas organisés par la Commune de Menton.

Elle permet à la Commune de Menton de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour la location des divers événements.

L'Office de Tourisme de la Ville de Menton reversera à la Commune de Menton l'intégralité des recettes encaissées. Elle facturera par ailleurs à la Commune de Menton un montant de 0,50 € H.T par billet vendu ainsi que les frais de personnel qu'elle mettra à disposition pour chaque événement.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq années.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la signature de la convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-88-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 89/25

***Attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement
à la Fondation Nationale des Sciences-Politiques – Sciences Po Menton
Convention d'objectifs***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-89-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 89/25

OBJET : Attribution d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement à la Fondation Nationale des Sciences Politiques – Sciences Po Menton
Convention d'objectifs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Soucieux de développer et de renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la Commune de Menton, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 16 octobre 2003, de soutenir l'implantation du 1^{er} cycle Moyen-Orient Méditerranée de Sciences Po PARIS, projet qui a été validé par la Fondation le 9 juillet 2004. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de la politique d'intégration internationale de l'IEP de Paris et du positionnement de son diplôme au niveau Master (bac + 5).

Le campus mentonnais de Sciences Po s'intéresse aux enjeux politiques, économiques et sociaux des pays du pourtour méditerranéen, du Moyen-Orient et du Golfe, et le choix de l'installation dans les Alpes-Maritimes est fait en référence à sa position particulière dans l'espace méditerranéen, à la charnière entre rives nord et sud, ainsi qu'à la densité de ses contacts avec le Moyen-Orient.

Pour favoriser cette implantation, la Commune s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de l'ancien hospice Saint-Julien lui appartenant situés 11, place Saint-Julien à Menton, section cadastrée AV 183, avant toute mise à disposition à la Fondation.

La Commune de Menton souhaite participer au fonctionnement et au développement de ce cycle « Moyen-Orient Méditerranée » en attribuant à la Fondation Nationale des Sciences Politiques une subvention pluriannuelle de fonctionnement valorisée à 249 400 € pour l'année scolaire 2025/2026 (actualisation en fonction de l'indice des loyers commerciaux 4^{ème} trimestre 2024 - 135 soit $200\,000\,€ \times (135,30/108,50) = 249\,400\,€$) en nature correspondant à la mise à disposition gracieuse du bâtiment réhabilité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Menton doit conclure une convention d'objectifs avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques car le montant de la subvention est supérieur à 23.000 €.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans comprenant les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027.

Elle définit les obligations des deux parties, à savoir :

Pour la Commune de Menton :

- Soutenir le fonctionnement et le développement du 1^{er} cycle de Sciences Po « Moyen-Orient Méditerranée » à Menton.

Pour la Fondation Nationale des Sciences politiques – Sciences Po Menton :

- Offrir de nombreux enseignements spécialisés sur la zone Moyen-Orient et Méditerranée, et ce, dès la première année d'étude ;

Archivage des délibérations
006-210600839-20250617-89-DE
Date de réception : 24/06/2025

- Permettre aux étudiants internationaux non-francophones de suivre un cursus anglophone ;
- Développer de nouveaux cours dans la perspective de création d'un diplôme de *Bachelor* ;
- Permettre l'apprentissage des langues de la région telles que l'arabe, le turc, l'espagnol, l'italien, le persan ou l'hébreu, ainsi que des cours de français langue étrangère et d'anglais qui sont les deux langues d'enseignement ;
- Proposer des conférences et des séminaires dédiés, notamment dans le cadre des écoles d'hiver.
- Mettre en œuvre un parcours civique pour chaque étudiant en lien avec le territoire de la Commune de Menton ;
- Communiquer aux étudiants les projets éco-citoyens organisés par la Commune et encourager leur participation ;
- Remettre un rapport annuel de mise en œuvre de la présente convention au terme de chacune des années.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 181-03 du 16 octobre 2003,

Vu la délibération n° 173-12 du 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 154-15 du 9 novembre 2015,

Vu la délibération n° 206-22 du 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention pluriannuelle pour les années universitaires 2025/2026 et 2026/2027 en nature d'un montant de 249 400 € annuel à la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques ainsi que la convention de mise à disposition des locaux.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

29 voix pour – 4 contre (M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte)

(Mme Tomasi ne prend pas part au vote et sort de la salle).

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-89-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 90/25

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 201/25 à 265/25

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 juin 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h50 - Aff. n° 8*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*) – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 23h34 - Aff. n° 34*) – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h45 - Aff. n° 8*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE (*jusqu'à 23h42 - Aff. n° 34*) – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ (*jusqu'à 23h00 - Aff. n° 34*) – Mme Pascale VERAN (*jusqu'à 23h48 - Aff. n° 35*)

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 34*)
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 19h50 – Aff. n° 8*)
Mme Elodie ROBERT à M. Jean-Claude ALARCON
M. Patrick CALVI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Dominique ARTIERI à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Céline VARELA à Mme Floriane CAZAL (*à partir de 23h34 – Aff. n° 34*)
Mme Patricia MARTELLI à M. Cédric MONTEIRO (*à partir de 20h45 – Aff. n° 8*)
Mme Sandra PAIRE à M. Serge GIACOMAZZI (*à partir de 23h42 – Aff. n° 34*)
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
M. Eric FORMENTO
Mme Isabelle THOUVENOT (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)
Mme Julie MACCARI
M. Mathieu MESSINA
M. Anthony MALVAULT
M. Jean-Christophe STORAÏ (*à partir de 23h00 – Aff. n° 35*)
Mme Pascale VERAN (*à partir de 23h48 – Aff. n° 35*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

26/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-90-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-90-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Séance du 17 juin 2025

Délibération n° 90/25

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025 en application de l'article L 2122.22.

- N°201/25** Marché conclu avec la société BORNES ESCAMOTABLES ET SYSTEMES pour l'acquisition de bornes escamotables mécaniques à installer dans les rues Trenca, Saint-Michel et des Marins afin d'assurer la protection des piétons, pour un montant de 13.224 € TTC.
- N°202/25** Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Sud pour l'acquisition d'un portrait de Jean Cocteau par Man Ray, via le dispositif du FRAM, au taux de 47,5 % soit un montant de 5.000 € pour un coût total de 10.544 € TTC.
- N°203/25** Marché conclu avec M. Jean LEFEBVRE pour la formation et coaching management pour les directeurs et chefs de service pour un montant de 9.009,04 € TTC.
- N°204/25** Marché conclu avec la société KONE – Modification n° 1 au contrat : intégration « Maintenance des équipements portes et portails automatiques et semi-automatiques des bâtiments communaux », pour un montant de 230 € HT. Le montant du marché après modification est de 6.308,40 € TTC soit une augmentation de 4,43 %.
- N°205/25** Marché conclu avec la société GROUPE COMPTOIR pour l'achat de vaisselles, ustensiles de cuisine et petits matériels pour le fonctionnement des restaurants scolaires, pour un montant minimum de 3.300 € HT et maximum de 9.500 € HT.
- N°206/25** Marché conclu avec la société AGORA MOBILIER URBAIN, pour l'acquisition de barrières-type Arcade à sceller afin d'équiper les cheminements piétons, trottoirs et places de protection de type « garde-corps » ainsi que les équipements d'agréments, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 105.000 € HT.
- N°207/25** Dégâts des eaux service du Guichet Unique – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 1.821,90 € TTC.
- N°208/25** Marché conclu avec la société SARAZINO VITRINES, pour l'acquisition de panneaux d'exposition 4 directions au Palais de l'Europe, pour un montant de 26.348,40 € TTC.
- N°209/25** Marché conclu avec la société DEQUATEC pour la mise en sécurité des baies informatique de la Commune, pour un montant de 37.060,80 € TTC.

- N°210/25** Convention d'occupation au profit de l'association MENTON TERRA MIA – MTM du local n° 12, 1 Route de Sospel, à titre gratuit.
- N°211/25** Mise à disposition d'un local de 7m² à usage de remise situé 24, rue Saint-Michel à M. Richard GAGLIO, pour une redevance mensuelle de 50 €.
- N°212/25** Avenant à la convention d'occupation du 1^{er} juin 2013 de locaux situés à l'Ecole Adrien Camaret au Centre Communal d'Action Sociale, à titre gratuit.
- N°213/25** Marché conclu avec la société PRO-MOB pour l'acquisition de 600 chaises pliantes et 2 chariots de rangement pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 17.437,46 € TTC.
- N°214/25** Projet immeuble Forty - Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision - Modification du marché conclu avec la société SPIE BUILDING SOLUTIONS - Lot 9 « Courants forts – Courants faibles » - Modificatif n° 3, portant le montant initial d'un montant de 238.800 € HT à 271.637,71 € HT, soit une augmentation de 13,75 %.
- N°215/25** Projet immeuble Forty - Transfert du Poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision - Modification du marché conclu avec la société SOCIETE DE COORDINATION ET REALISATION DE TRAVAUX - Lot 5 « Cloisons et faux-plafonds » - Modificatif n° 1, portant le montant initial d'un montant de 13.127,36 € HT à 14.467,36 € HT, soit une augmentation de 8,08 %.
- N°216/25** Contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4.000.000 €, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.
- N°217/25** Marché conclu avec la société TAMARIS pour des prestations de services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) au Palais de l'Europe, pour un montant de 30.000 € TTC.
- N°218/25** Marché conclu avec la société LA BS pour l'acquisition de matériel de spectacle pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 18.000 € TTC.
- N°219/25** Marché conclu avec les sociétés PETITDIDIERPRIoux (architecte mandataire), BUILDERS AND PARTNERS (économie, DET-OPC, Corps d'état secondaire + clos couvert), ELITHIS SOLUTIONS (fluides et thermique), ANDRE VERDIER INGENIEUR CONSEIL (structure), PULSE CONSEIL (jardins et aménagements extérieurs), pour l'aménagement d'un établissement d'accueil du jeune enfant Crèche « Les Oliviers », pour un montant de 1.000 € HT (diagnostic), 750.000 € HT (tranche prévisionnelle des travaux), 58.125 € HT (montant prévisionnel APS à AOR).
- N°220/25** Modification du montant du fonds de caisse permanent de la sous-régie de recettes pour l'encaissement au musée de la préhistoire régionale du produit de la vente des articles et des droits d'entrée, dépendant de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau Collection Severin Wunderman des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopies, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires – régie de recettes n° 215.
- N°221/25** Décision modificative de la DM n° 194/25 du 29 avril 2025 relative au marché « Réparation et amélioration du réseau éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (2 lots) – Erreur matérielle d'attribution à la société LUMAZUR et non au groupement LUMAZUR-SMBZP-ROMPA.

- N°222/25** Convention d'occupation du domaine public avec la société FESTI ROUE, pour l'installation d'une grande-roue, pour une redevance de 8.154 €, du 1^{er} juin au 31 août 2025.
- N°223/25** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Commune de Menton auprès de la CARF pour l'instruction des dossiers d'urbanisme du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour 3 agents à hauteur de 25 % de leur temps hebdomadaire de travail.
- N°224/25** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Commune de Menton auprès de la CARF pour le service Intendance, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour 2 agents à hauteur de 10 % et 50 % de leur temps hebdomadaire de travail.
- N°225/25** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Commune de Menton auprès de la Caisse des Ecoles du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour 2 agents à hauteur de 10 % et 20 % de leur temps hebdomadaire de travail.
- N°226/25** Renouvellement de mise à disposition de personnel de la Commune de Menton auprès de la CARF pour la compétence Urbanisme, du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025, pour 1 agent à hauteur de 12,5 % de son temps hebdomadaire de travail.
- N°227/25** Mise à disposition par la Société Publique Locale Ports de Menton de la voûte n° 10 située sur l'esplanade des Sablettes – Avenant n° 1.
- N°228/25** Marché conclu avec la société SP MAT SAS pour l'acquisition de deux autolaveuses modèle 244 NX-RC-NUMATIC, pour un montant de 6.456 € TTC.
- N°229/25** Marché conclu avec la société DIMCO pour l'achat de divers matériels pour équiper les restaurants scolaires, pour un montant minimum de 25.000 € HT et maximum de 40.000 € HT, pour une durée de 3 ans.
- N°230/25** Marché conclu avec la société LOOMIS LOGISTIQUE DE VALEURS AZUR pour le transport et le traitement des fonds collectés dans les horodateurs, pour une durée de 3 ans.
- N°231/25** Création de 5 tarifs d'occupation du domaine public concernant les droits d'occupation sur le Marché Nocturne Estival.
- N°232/25** Convention d'occupation du domaine public « Marché Estival Nocturne » pour l'installation de 35 stands au sein du Mail du Bastion du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025.
- N°233/25** Marché conclu avec la société INTERPARKING FRANCE pour l'entretien des horodateurs du stationnement payant sur voirie, pour une durée de 2 ans.
- N°234/25** Mise à disposition de la Commune de Carros d'une maquette du vieux village, à titre gratuit, dans le cadre d'une exposition à la médiathèque André VERDET, du 22 mai 2025 au 23 septembre 2025.
- N°235/25** Marché conclu avec la société RN7 pour la fourniture de signalisation verticale de police, directionnelle et d'intérêt local, pour un montant minimum de 30.000 € HT et maximum de 100.000 € HT.

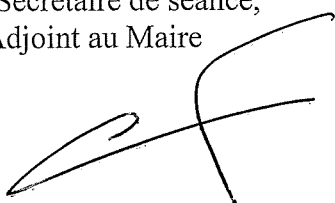
- N°236/25** Acquisition d'instruments pour le Conservatoire Municipal de Musique de Menton – Demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Instrumentarium », au taux de 60 % soit 17.729,99 € HT pour un coût total estimé de 29.549,99 € HT.
- N°237/25** Marché conclu avec la société BEAUX ARTS & CIE pour la promotion des expositions culturelles de l'année 2025 dans le magazine Beaux-Arts, pour un montant de 8.000 € TTC.
- N°238/25** Marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Menton conclu avec la société SMACL – Lot n° 1 : Dommages aux biens communaux – Avenant de prolongation exposition « Trésors d'Epaves », pour un montant de 162,04 € TTC, du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.
- N°239/25** Marché conclu avec la société MADELENAT ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la Chapelle de la Madone – Avenant n° 1, portant le montant initial de 160.600 € HT à 180.733,46 € HT.
- N°240/25** Marché conclu avec la société SA ENGIE ENERGIE SERVICES pour le remplacement de la chaufferie du stade Saint-Roman, pour un montant de 285.402 € TTC – Annule et remplace la DM n° 196/25.
- N°241/25** Marché conclu avec la société PACA ASCENSEURS SERVICES pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des bâtiments communaux – Modificatif n° 2 qui s'élève à - 650 € HT, portant le montant annuel de 11.780 € HT à 11.130 € HT, soit une diminution de 5,23 %.
- N°242/25** Marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville conclu avec la société MMA – Lot n° 3 : Assurance Flotte automobile – Avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2025, pour un montant proratisé pour le temps de la prolongation selon les conditions du contrat initial.
- N°243/25** Marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville conclu avec la société SMACL – Lot n° 1 : Dommages aux biens communaux – Avenant n° 5 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant proratisé pour le temps de la prolongation selon les conditions du contrat initial.
- N°244/25** Marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville conclu avec la société SMACL – Lot n° 2 : Responsabilité civile – Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025.
- N°245/25** Marché de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville conclu avec la société LIBERTY – Lot n° 4 : Tous risques expositions – Avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2025.
- N°246/25** Marché de représentation juridique – Pourvoi en Conseil d'Etat par la société SOCIETE PRIMEURS CAVERIVIERE, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°247/25** Marché conclu avec la société ARBORIS CONSULTANTS pour l'expertise d'arbres sur la commune afin de sécuriser l'espace public, pour un montant de 39.000 € TTC.
- N°248/25** Marché conclu avec la société DIMENSION PARIS pour la conception et la réalisation graphique du rapport d'activité communal pour l'année 2025, pour un montant de 8.000 € TTC.

- N°263/25** Marché conclu avec la société « ENSEIGNEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS » pour le recyclage de la formation « Premiers Secours en Equipe » PSE1 pour 7 agents municipaux, pour un montant de 700 € TTC.
- N°264/25** Marché conclu avec la société BELTA pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs avec supports pour les écoles élémentaires de la Ville, pour un montant de 18.253,20 € TTC.
- N°265/25** Marché conclu avec M. Jérôme BELLINI (MAVS) pour l'animation de la soirée dansante du 6 juillet 2025 dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre, pour un montant de 1.250 € TTC.

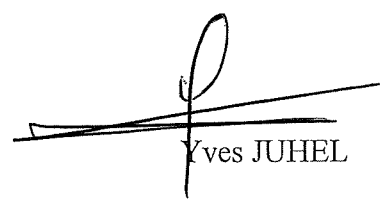
CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

- N°249/25** Convention d'occupation du domaine public communal avec la société PONY pour la « Gestion de service de vélos mécaniques et à assistance électrique en libre-service », pour le déploiement de 220 vélos sur le territoire, pour un montant de 20 € par an et par vélo ainsi que le reversement d'1 % de son chiffre d'affaires.
- N°250/25** Marché conclu avec la société MUSIC 3000 pour l'acquisition d'un piano à queue, pour un montant de 33.839,99 € TTC.
- N°251/25** Marché conclu avec la société MEDITERANEENNE PROMOTION ET ORGANISATION (MPO) pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle des événements prévus dans le cadre de la manifestation Les Colloques de Menton « Penser notre temps », pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°252/25** Marché conclu avec la société JMD PRODUCTION pour le contrat de cession de droit d'exploitation et son avenant du spectacle « Le Cercle des Poètes Disparus », pour une représentation le 3 juin 2025, pour un montant de 30.000 € TTC.
- N°253/25** Renouvellement de cotisation à l'organisme « Centre National des Villes et Villages fleuris » pour l'année 2025, pour un montant de 450 € TTC.
- N°254/25** Dégâts des eaux service du Guichet Unique – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 500 € TTC.
- N°255/25** Banc en pierre percuté Quai Napoléon III – M. Guy BERNARD – Acceptation de l'indemnité, d'un montant de 1.058,40 € TTC.
- N°256/25** Marché conclu avec les sociétés HATREL & LETELLIER/MMA et WTW/SCOR EUROPE/WE SPECIALITY pour les prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Menton, pour un montant de 131.604,44 € TTC (flotte automobile) et 5.410,86 € TTC (tous risques expositions).
- N°257/25** Marché conclu avec l'UGAP pour l'acquisition d'un poids lourd équipé d'un caisson amovible et d'une grue pour le service voirie entretien propreté, pour un montant de 311.891,99 € TTC et des frais d'immatriculation d'un montant de 1.154,76 € TTC.
- N°258/25** Marché conclu avec la société INDUSTRIELLE EQUIPEMENTS URBAINS pour l'acquisition de corbeilles bi-flux, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 200.000 € HT, pour une durée d'1 an.
- N°259/25** Marché conclu avec l'association « ASSOCIATION LE CLAN » pour la soirée dansante du 18 juillet 2025 pour la Fête des Bazaï, pour un montant de 600 € TTC.
- N°260/25** Marché conclu avec la société TECHNIQUES INTERNATIONALES DE TRAITEMENT DU SON pour la prestation technique du spectacle « Le Cercle des Poètes disparus », le 3 juin 2025, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°261/25** Avenant n° 1 à la convention d'occupation privative de mise à disposition des parcelles cadastrées section BR n° 55 et n° 85 à la société INFRACOS, dans le cadre de la création d'un nouveau support pour y installer les équipements 5G d'une station radioélectrique, pour une redevance annuelle de 9.717 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- N°262/25** Marché conclu avec la société CIRIL GROUP pour la formation « Paramétrage des rubriques paie » sur le logiciel CIRIL au bénéfice des nouveaux agents du service des Ressources Humaines pour un montant de 1.396,50 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250617-90-DE
Date de transmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025